



« Pour les proches de personnes en situation de handicap mental, l'avenir est souvent source d'inquiétudes. Pourtant, si difficile soit-il d'envisager leur futur sans nous, il nous le faut. **L'Adapei 69 est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie** : des formes de soutien très concrètes pour préparer l'avenir des personnes que nous accompagnons et donner du sens à votre patrimoine. »

MARIE-LAURENCE MADIGNIER,
Présidente de l'Adapei 69



L'Adapei 69

Créée en 1948, l'Adapei 69 est la plus ancienne association de parents pour les personnes déficientes intellectuelles en France. Elle accompagne des enfants et des adultes au sein de services et d'établissements spécialisés, et soutient leurs familles. C'est une association loi 1901, affiliée au niveau national à l'Unapei, reconnue d'utilité publique.

Agissons ensemble :

nous avons besoin de vous pour soutenir nos actions !



Il est important d'être bien conseillé(e) dans vos démarches : nous vous recommandons

de vous renseigner auprès de votre notaire ou de notre équipe, à votre disposition pour échanger sur votre projet en toute confidentialité.

Contactez-nous et demandez notre documentation complète sur les legs et libéralités :

04 72 76 08 88
relationsdonateurs@adapei69.fr



Conception : altertade • Photos : Adapei 69 / Thibaut de Rohan • Imprimé par l'Entreprise adaptée Papyrus sur papier PEFC

PRÉPARER LEUR — AVENIR C'EST CONTINUER D'AGIR



75 cours Albert Thomas
69447 Lyon cedex 03
04 72 76 08 88 | www.adapei69.fr

Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales

LEGS - DONATION - ASSURANCE-VIE

Donnez du sens à votre patrimoine

Soutenir l'Adapei 69 via un legs, une donation ou une assurance-vie, c'est lui donner les moyens de développer les solutions d'accueil et d'accompagnement dont ont besoin les personnes déficientes intellectuelles.

L'Adapei 69 a besoin de financement pour :



- **Permettre la création de nouvelles places** et répondre aux besoins des personnes en attente d'une solution réellement adaptée à leur situation.



- **Développer des solutions innovantes** et soutenir les projets des établissements.



- **Garantir l'effectivité des droits acquis** progressivement depuis 1948 en faveur des personnes en situation de handicap mental.



Entre l'Adapei 69 et moi, c'est une longue histoire ! Ma fille est accompagnée par l'Association depuis 1967. Accueillie étant enfant à l'IME Les Primevères à Charly, elle est désormais à la MAS Jolane à Meyzieu. En 2015, j'ai fait la donation d'un appartement familial à l'Adapei 69. Cela me paraissait tout à fait normal de soutenir l'Association qui accompagne ma fille depuis tout ce temps. L'Adapei 69 a besoin de ce genre de donations. Il y a un manque de places important et un fort besoin d'argent pour financer les projets.

UNE MAMAN

> Le legs

Un legs est un don par testament qui prend effet à votre décès. La transmission peut porter sur des biens immobiliers ou des biens mobiliers, quelle qu'en soit la valeur.

- **Si vous avez des héritiers réservataires** (enfants ou conjoint), la loi leur réserve une « part réservataire » de votre patrimoine. Par contre vous pouvez disposer librement de la part restante, dite « quotité disponible ».

- **Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires**, vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine à l'Adapei 69, ou le répartir entre plusieurs héritiers de votre choix.

La seule formalité pour faire un legs est de rédiger votre testament, afin de désigner le ou les bénéficiaires de vos biens, dans la limite autorisée par la loi.



J'habite dans un appartement du 8^e arrondissement de Lyon depuis 2 mois et je suis très fier d'être là. Je vais rester 6 mois pour expérimenter la vie tout seul, tout en étant soutenu par mon éducateur référent lorsque j'ai des démarches administratives à faire. J'ai des amis de la Résidence qui ont le même projet que moi et aimeraient beaucoup être à ma place, mais c'est très dur de trouver des appartements pas chers à louer à Lyon. J'ai beaucoup de chance !

JOCELYN, accompagné par l'Adapei 69, expérimente la vie autonome dans un appartement légué à l'Adapei 69.



> La donation

La donation vous permet de transmettre un ou plusieurs biens de votre vivant : une somme d'argent, un bien mobilier ou immobilier. Elle nécessite l'intervention d'un notaire.

En présence d'héritiers réservataires, elle ne peut excéder le montant de la quotité disponible.



La donation est déductible de vos impôts : vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu 66 % du montant de votre donation, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

> L'assurance-vie

L'assurance-vie est un placement financier qui vous permet d'épargner à votre rythme ou de faire fructifier un capital, tout en restant libre de disposer des sommes placées.

À tout moment, **vous pouvez désigner l'Adapei 69 comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie** auprès d'un organisme d'assurance ou l'ajouter à la liste de vos bénéficiaires existants.



Vos legs, donations et assurances-vie sont exonérés de droits de mutation ou de succession. L'intégralité de votre soutien sera donc dédiée à l'action de l'Adapei 69.